

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS - Marsa Maroc -

Vendredi 12 mai 2017 à 10 H 00 au 175 boulevard ZERKTOUNI – Casablanca

Les actionnaires de la **Société d'Exploitation des Ports** opérant sous le nom de marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000 Dirhams, domiciliée au 175, Bd ZERKTOUNI Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le **Vendredi 12 mai 2017 à 10 H 00** au 175 boulevard ZERKTOUNI – Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2016 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Mohammed BOUSSAID ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Khalid CHERKAOUI ;
- Reconduction des mandats de membres du Conseil - Nominations de membres du Conseil ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions

« Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- *du rapport de gestion du Directoire au titre de 2016;*
 - *du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016 ;*
- approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Résolution 2

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et suite à la réalisation d'un bénéfice net au titre de l'exercice 2016 de 739 945 525.09 DHS, décide de l'affecter comme suit :

- *Distribution de dividendes : 587 164 800 DHS, soit un dividende par action de 8 DHS*
- *Le reliquat, soit 152 780 725.09 DHS au compte report à nouveau.*

Ce dividende sera mis en paiement à partir du

Résolution 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, prend acte de la démission de Monsieur Aziz RABBAH et décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mohammed BOUSSAID en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution 6

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Redouane BELARBI et décide de ratifier la cooptation de Monsieur Khalid CHERKAOUI en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, suite à l'arrivée à terme des mandats de Messieurs en tant que membres du Conseil de Surveillance, décide de reconduire leur mandat et ce, pour la durée de à compter du 12 mai 2017.

Messieurs déclarent expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 8

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de nommer en tant que membre du Conseil de Surveillance,, pour une durée de à compter du 12 mai 2017.

... .. déclare expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Résolution 10

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 relative aux sociétés anonymes, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Le Directoire.

Il est rappelé que tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins et inscrit sur les registres sociaux cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, s'il est titulaire d'actions nominatives, ou disposant d'une attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier, s'il est titulaire d'actions au porteur, a le droit :

- Soit d'assister à l'Assemblée, muni d'un justificatif d'identité et de l'attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier ;
- Soit de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires personnes morales se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

L'actionnaire désirant se faire représenter devra remplir et retourner, deux jours au moins avant l'Assemblée, le formulaire de procuration suivant modèle disponible sur le site www.marsamaroc.co.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, prière de contacter Mme Meriem DIOURI au numéro suivant : 05 22 77 67 84 /94

BILAN (ACTIF)

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Table of Balance Sheet (ACTIF) showing categories like IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A), IMMOBILISATIONS INCORPORALES (B), IMMOBILISATIONS CORPORALES (C), etc. with columns for BRUT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, and EXERCICE NET.

BILAN (PASSIF)

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Table of Balance Sheet (PASSIF) showing categories like CAPITAUX PROPRES, CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (B), DETTES DE FINANCEMENT (C), etc. with columns for EXERCICE and EXERCICE PRÉCÉDENT.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes)

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Table of Income Statement (COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES) with columns for PRODUITS, CHARGES, and RESULTAT. Categories include PRODUITS D'EXPLOITATION, CHARGES D'EXPLOITATION, and CHARGES FINANCIÈRES.

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

Table of Management Statement of Financial Position (ETAT DES SOLDES DE GESTION) showing the flow of results from production to net result and aut financing capacity.

(1) Capital personnel débiteur (2) Bénéficiaire (+) Déficiaire (-) (3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

Société D'exploitation Des Ports (SODEP S.A)

175, bd Mohamed Zerktouni - 20100

Casablanca

**RESUME DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016 –**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints, de la Société d'Exploitation des Ports (SODEP) S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2 679 438 558,93 MAD, dont un bénéfice net de 739 945 525,09 MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société d'Exploitation des Ports (SODEP) S.A. au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause notre opinion, nous vous informons que dans le cadre de la convention de concession, les biens du domaine public mis dans la concession par le concédant ne sont pas inclus dans les comptes de la société SODEP SA clos au 31.12.2016. L'intégration de ces biens aurait donné une meilleure traduction comptable des clauses de la concession sans toutefois impacter le résultat et la situation financière de la société à cette date.

Par ailleurs, conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance qu'au cours de cet exercice, la société SODEP S.A. a procédé aux opérations suivantes :

- Prise de participation dans le capital de la Société de Manutention d'Agadir S.A. (SMA S.A.) à travers la souscription à 1.527 actions au prix de KMAD 153 et souscription à l'augmentation de capital réalisée par la SMA S.A. à hauteur de 10 710 KMAD. La participation de la SODEP S.A. dans le capital de la Société de Manutention d'Agadir au 31 décembre 2016 est maintenue à 51%.
- Souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital de la société Marsa International Tangier Terminals (MINTT S.A.), dont le montant libéré correspondant à la totalité de l'augmentation s'élève à 50.000 KMAD. La participation de la SODEP S.A dans le capital de la société MINTT S.A. s'établit au 31.12.2016 à 100%.

Casablanca, le 16 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

Horwath Maroc Audit


HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khataouat Appt N°6
Agdal, Rabat
Tél : 0537.77.46.70.71
Fax : 0537.77.46.71

Adib BENBRAHIM
Associé Gérant

BDO Sarl


B.D.O. SARL
10, Rue de la Liberté
Casablanca
Tél : 0522 77 10 24

Zakaria FAHIM
Associé Gérant